

Tunisie : condamnations confirmées

lundi 16 février 2009, par [FELHENDLER Gisèle](#) (Date de rédaction antérieure : 12 février 2009).

Après un procès inique, la cour d'appel de Gafsa a confirmé les lourdes peines frappant des syndicalistes et des ouvriers du bassin minier de Gafsa.

La cour d'appel de Gafsa a statué, le 3 février, sur le sort des militants interpellés après le soulèvement du bassin minier de janvier 2008. Gafsa a été placée, ce jour-là, en état de siège, par la police, ainsi que Redeyef, la ville dont sont originaires les accusés. Les 38 prévenus répondaient aux griefs d'« entente criminelle et rébellion armée ».

Contrairement au procès en instance du 11 décembre [1], les juges n'ont interrompu aucun témoignage, montrant cependant de l'énervement à l'évocation des tortures. Les accusés ont démontré leur non-implication dans les faits de violence reprochés, ainsi que la collusion entre une mafia locale et les responsables de la sécurité de la région.

Les plaidoiries de vingt avocats ont révélé les vices de procédure flagrants du jugement de première instance : extorsion d'aveux, falsification de procès-verbaux, non-convocation et non-confrontation de témoins, refus d'examen médicaux. La défense a dénoncé le recours à une violence disproportionnée (tirs à balles réelles) et établi qu'il ne s'agissait pas d'une « entente criminelle » mais d'un combat légitime et citoyen contre la corruption, le chômage et le tout-sécuritaire.

Les dirigeants syndicaux Adnane Hajji et Béchir Laabidi ont démontré que leurs actes de protestation entraient dans le cadre syndical légal et que leur rôle avait été d'encadrer la mobilisation. Des observateurs internationaux se sont de nouveau rendus sur place. À la délégation française (CFDT, Solidaires, FSU, CGT, Verts, Cedetim, avocats de la FTCT, CRLDHT et FIDH), se sont joints trois syndicalistes du Snapap algérien, un délégué de l'ambassade des États-Unis et un de l'Union européenne.

Les juges n'ont pas tenu compte des multiples irrégularités juridiques, et ils ont confirmé les très graves condamnations (peines de deux à huit ans de prison – huit pour Hajji et Laabidi, au lieu de dix en première instance – relaxes commuées en sursis). C'est le procès politique de la torture comme pratique d'État, de la criminalisation des droits syndicaux, de la liberté d'expression et de la solidarité. La population est anéantie, les forces de polices, en sortent renforcées. L'UGTT n'appelle pas à la lutte et se contente de demander la libération progressive des « personnes » emprisonnées.

Le régime de Ben Ali se durcit par peur des luttes. D'où cette campagne, dans la presse nationale, dénonçant « *les ingérences étrangères aux relents colonialistes* ». Qu'ils se rassurent, les médias français s'autocensurent dans un silence de mort. Pourtant, la solidarité ne faiblit pas. Un rassemblement était prévu le 11 février devant le consulat tunisien à Marseille. Le 12 février, un meeting de soutien des luttes sociales au Maghreb devait se tenir à la Bourse du travail de Paris.

P.-S.

* Paru dans Rouge n° 2286, 12/02/2009.

Notes

[1] Lire *Rouge* n° 2279 ou, sur ESSF : [Gafsa, Tunisie : lourdes condamnations à l'encontre de syndicalistes](#)